

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 15 mars 2018 à 18h30,**À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir de Thibaut GUIGUE Arrivée après la 14 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Jean-Claude CAGNON
4	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
5	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
6	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
7	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	Arrivée après la 12 ^{ème} délibération
8	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Jérôme DARVEY
9	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	Arrivée après la 25 ^{ème} délibération
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
11	AIX-LES-BAINS	T	Fabrice MAUCCI	
12	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
13	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
14	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Arrivé après la 12 ^{ème} délibération
15	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
16	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	Arrivée après la 6 ^{ème} délibération
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
24	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Arrivée après la 6 ^{ème} délibération
25	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
26	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
27	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
28	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
30	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
31	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Départ après la 30 ^{ème} délibération
32	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
33	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
34	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
35	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
36	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
37	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
38	SAINT OURS	S	Louis ALLARS	
39	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	S	Jean-Marc JOURDAN	
40	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Pouvoir d'Eudes BOUVIER
41	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
42	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN Arrivée après la 12 ^{ème} délibération
44	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
45	VOGLANS	T	Martine BERNON	

22 communes présentes



Absents excusés :

CHANAZ
CONJUX
MERY
SAINT OURS
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
VIONS

Yves HUSSON
Claude SAVIGNAC
Eudes BOUVIER
Christian REBELLE
Denise de MARCH
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Véronique MERMOUD
Sophie CASSARO
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directeur des services à la population
Directeur financier
Responsable service Urbanisme – Habitat – Foncier
Responsable service Tourisme
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 8 mars 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 398 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 32 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 38 présents (36 titulaires et 2 suppléants), et 43 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 31 Année : 2018

Exécutoire le : 16 MARS 2018

Affichée le : 16 MARS 2018

Visée le : 16 MARS 2018

PORTS

Demande de transfert des ports du lac du Bourget

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac, Communauté d'agglomération du Lac du Bourget est concessionnaire des ports du lac du Bourget, appartenant actuellement au domaine public fluvial de l'Etat.

Les ports actuellement gérés par la communauté d'agglomération sont les suivants :

- Les ports d'Aix-les-Bains (Grand Port, Petit Port et port de Mémard),
- Les ports du Bourget-du-Lac (Bras mort de la Leysse, Mouettes, Mirandelles, Grèbes, Charpignat),
- Les ports de Brison Saint Innocent (Brison station / Brison Lac / Grésine),
- Le port du Viviers-du-Lac (Terre Nue),
- Le port de Bourdeau,
- Le port des 4 chemins (port situé sur la commune du Viviers-du-Lac et appartenant en pleine propriété à Grand Lac).

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la communauté d'agglomération sera également, conformément à ses statuts, compétente pour assurer la gestion des ports de Conjux et de Chindrieux (Port de Chatillon), ces deux communes ayant expressément donné leur accord à ce sujet.

La plupart des concessions portuaires, et notamment celles liées aux ports d'Aix-les-Bains, prendront fin au 31 décembre 2018. L'Etat sera donc tenu de relancer une procédure de mise en concurrence afin de retenir le futur concessionnaire des ports.

Monsieur le Président indique que, conformément à l'article L. 3113-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les transferts de propriété du domaine public fluvial au profit d'une personne publique peuvent être opérés à titre gratuit à la demande de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement.

La demande de transfert doit être présentée au Préfet coordonnateur de bassin (préfet de région) qui saisit alors la Région pour l'exercice éventuel de son droit de priorité. Le transfert est opéré si, à l'issue d'un délai de six mois à compter de la saisine pour avis, la région n'a pas elle-même formulé la demande et si le transfert ne porte pas atteinte à la cohérence hydraulique.

Une étude juridique a été demandée par l'Etat afin de confirmer la transférabilité du domaine public portuaire. Il ressort de cette étude, menée par un bureau d'études spécialisé sur les questions de domanialité publique fluviale et portuaire, que les ports faisant partie intégrante du domaine public fluvial de l'Etat décentralisable, et le transfert ne portant pas atteinte à la cohérence hydraulique, celui-ci peut être envisagé en toute légalité. Une concertation sera donc conduite avec l'Etat afin d'envisager le transfert des ports du lac du Bourget à la communauté d'agglomération.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de demander au préfet coordonnateur de bassin le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2019, des ports suivants :

- Les ports d'Aix-les-Bains (Petit Port et Grand Port),
- Les ports du Bourget-du-Lac (Bras mort de la Leysse, Mouettes, Mirandelles, Grèbes, Charpignat),
- Les ports de Brison Saint Innocent (Brison station / Brison Lac / Grésine),
- Le port du Viviers-du-Lac (Terre Nue),
- Le port de Bourdeau,
- Le port de Conjux,
- Le port de Chindrieux (Chatillon).

Il est précisé que le port de Mémard n'est pas inclus dans la demande de transfert. Ce port constitue en effet un aménagement réversible, le site ayant vocation à retourner à l'état naturel, ce dernier entrant dans le cadre du périmètre de protection des eaux. Grand Lac continuera donc à gérer ce port au travers d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par l'Etat.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le transfert de propriété des ports du lac du Bourget appartenant à l'Etat à Grand Lac, à l'exception du port de Mémard,
- AUTORISE Monsieur le Président à mener la procédure de transfert et notamment à présenter la demande de transfert des ports au préfet coordonnateur de bassin,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à la présente procédure,
- DEMANDE au Préfet coordonnateur de bassin de saisir la Région Rhône-Alpes Auvergne, conformément à l'article L. 3113-1 du code général de propriété des personnes publiques.

Aix-les-Bains, le 15 mars 2018

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 44
- Votants : 51
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Ports - Demande de transfert des ports du lac du Bourget

Date de transmission de l'acte : 16/03/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 16/03/2018

Numéro de l'acte : d2276 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180315-d2276-DE

Date de décision : 15/03/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire